



D. I. C. R. I. M

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

<i>Date d'édition</i>	<i>Octobre 2009</i>
-----------------------	---------------------

<i>modification</i>	
<i>date</i>	<i>nom</i>

SOMMAIRE

RISQUE MAJEUR ET INFORMATION PREVENTIVE	3
QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR?.....	4
QU'EST-CE QUE L'INFORMATION PRÉVENTIVE ?.....	6
L'ALERTE METEOROLOGIQUE : QUEL DANGER FERA-T-IL DEMAIN ?.....	7
LES RISQUES NATURELS.....	9
LE RISQUE INONDATION.....	10
LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	17
LES RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	20
LE RISQUE INDUSTRIEL.....	21
LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	26
LE PLAN D'AFFICHAGE.....	35
LISTE DES LOCAUX OU LE PLAN D'AFFICHAGE EXISTE.....	37

RISQUE MAJEUR ET INFORMATION PREVENTIVE

RISQUE MAJEUR

D.I.C.R.I.M.

QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Chacun sait qu'il est exposé en permanence à des risques de toute nature.

Tous ces risques peuvent faire l'objet d'une première classification. On discernera alors cinq catégories spécifiques :

- les risques de la vie quotidienne (brûlure, électrocution, chute...),
- les risques naturels (inondations dans le Nord-Est en janvier 1995, les inondations du Gard et de la Somme, séisme de Kobe au Japon en janvier 1995, en Turquie et en Chine en 1998, en Algérie en 2003...),
- les risques technologiques (Tchernobyl, Seveso, Bhopal, AZF...),
- les risques conflictuels (attentats du 11 septembre 2001),
- les risques de transport de matières dangereuses (accidents routiers, ferroviaires, aériens, oléoducs, gazoduc, ...).

Toutefois, cette typologie ne permet pas de distinguer les **risques courants** de ceux que l'on nomme **majeurs**.

Les critères **fréquence** et **gravité** peuvent permettre d'appréhender cette distinction à l'image de la courbe réalisée par l'anglais Farmer.

Si l'on exclut les risques conflictuels et les risques de la vie quotidienne, **le risque majeur correspond à la situation suivante :**

*un seul accident et de nombreuses victimes,
et / ou des dommages importants (biens, environnement),
donc une importante mobilisation des hommes et des moyens, pendant et après.*

Le risque majeur, lorsqu'il se concrétise par un accident qui nécessite une importante mobilisation en personne et moyens, se présente sous deux rubriques essentielles : les risques naturels et les risques technologiques :

<u>LES RISQUES NATURELS</u>	<u>LES RISQUES TECHNOLOGIQUES</u>
Inondations Avalanches Feu de forêt Cyclone Eruption volcanique Mouvement de terrain Séisme Tempête	Affaissements miniers Industrie biologique Industrie chimique Industrie nucléaire Industrie pétrolière Rupture de barrage Transport matières dangereuses

En conclusion, le risque peut-être qualifié de majeur lorsque l'ampleur du phénomène ou lorsque la vulnérabilité est grande. Depuis quelques temps, les experts considèrent également qu'un risque peut-être qualifié de majeur lorsqu'à l'occasion d'un événement naturel ou technologique suivi de conséquences sur les biens, les personnes et l'environnement, la population est susceptible de perdre confiance dans les pouvoirs politiques et économiques.

QU'EST-CE QUE L'INFORMATION PREVENTIVE ?

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur les lieux de vie, de travail, de vacances.

Préparé» par la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux établissements classés pour la protection de l'environnement, puis la directive SEVESO, l'information préventive a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 codifié à l'article L125-2 du Code de l'Environnement : « **le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger** ».

QUELLES SONT LES ZONES CONCERNÉES ?

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le cadre de ce droit à l'information :

- son domaine d'application,
- son contenu,
- la forme des informations,
- les modalités selon lesquelles ces informations seront portées à la connaissance du public.

Les dispositions du décret sont applicables dans les communes où existent :

- un Plan Particulier d'Intervention (PPI – titre II du décret 88-622 du 6 mai 1988),
- un Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles (décret 84-328 du 3 mai 1984),
- un Plan des Surfaces Submersibles (articles 48 à 54 du code du domaine fluvial et de la navigation intérieure),
- un périmètre délimité par l'article R 111-3 du Code de l'Urbanisme,
- un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (article 40-1 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement),
- dans les communes situées dans les zones particulièrement exposées à un risque sismique(article 41 de la loi du 22 juillet 1987), dans les régions ou départements présentant des risques d'incendie de forêts figurant sur une liste établie par arrêté préfectoral (article L321-6 du code forestier), dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion en ce qui concerne le risque cyclonique,
- dans les communes désignées par arrêté préfectoral en raison de leur exposition à un risque majeur particulier.

QUELLE METHODOLOGIE A ETE RETENUE ?

- Le **Préfet** établit le Dossier Département des Risques Majeurs (DDRM) et le Dossier Communal Synthétique (DCS) ; le **Maire** réalise les documents d'information et le plan d'affichage ; ces pièces doivent être consultables en mairie par le citoyen,
- L'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon le plan d'affichage établi par le Maire et définissant les immeubles concernés.

- L'information préventive est faite en priorité dans les communes où il y a des enjeux humains : risque de nombreuses victimes. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants et où les protections sont les plus fragiles.

L'information préventive des populations prévue par la loi du 22 juillet 1987 est un souci constant de la Préfecture de la Moselle et des différents services de l'Etat.

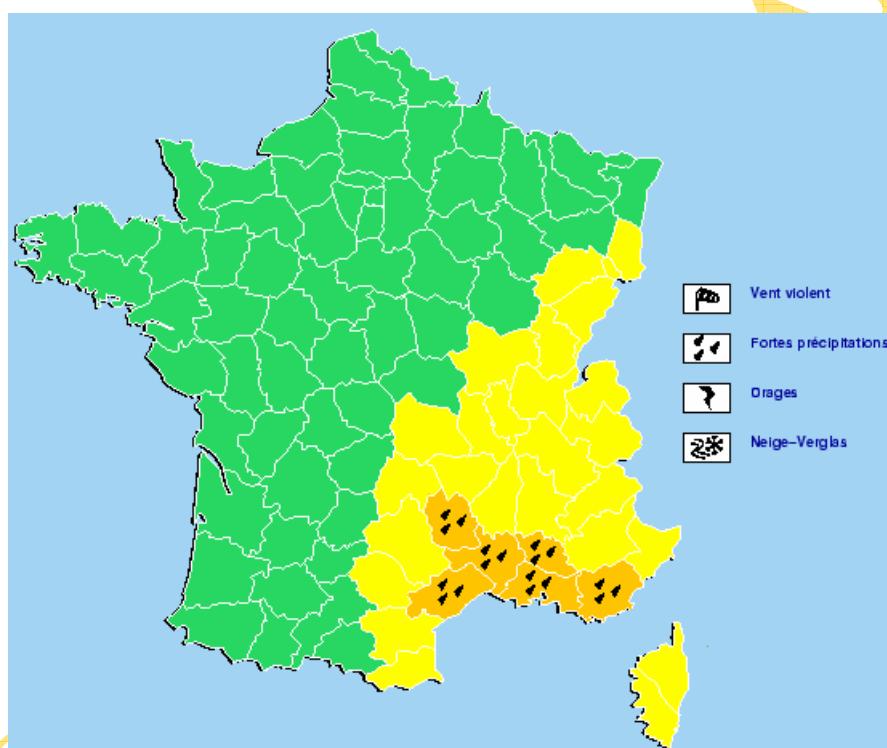
D.I.C.R.I.M. FLORANGE

L'ALERTE METEOROLOGIQUE : QUEL DANGER FERA-T-IL DEMAIN ?

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles ...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, une **carte de vigilance**, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs (**rouge, orange, jaune, vert**) précisent le niveau de vigilance. Si le département est **orange**, cela indique un phénomène **dangereux** ; s'il est **rouge**, un phénomène **dangereux et exceptionnel**.



Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

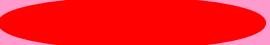
Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (mistral, orage d'été, etc.) sont en effet prévus : tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

Pas de vigilance particulière.

Des **conseils de comportement** accompagnent la carte transmise par Météo France :

conseils de comportement

	<i>Si votre département est orange</i>	<i>Si votre département est rouge</i>
	 <p>VENT FORT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de chutes de branches et d'objets divers • Risque d'obstacles sur les voies de circulation • Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés 	 <p>VENT FORT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limitez vos déplacements • Risque de chutes d'arbres et d'objets divers • Voies impraticables • Evitez les déplacements
	<p>FORTES PRECIPITATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Visibilité réduite • Risque d'inondations • Limitez vos déplacements • Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voie inondée 	<ul style="list-style-type: none"> • Visibilité réduite • Risque d'inondations important • Evitez les déplacements • Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture <p>ORAGES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques • Ne vous abritez pas sous les arbres • Limitez vos déplacements
	<p>NEIGE/VERGLAS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Route difficile et trottoirs glissants • Préparez votre déplacement et votre itinéraire • Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière 	<ul style="list-style-type: none"> • Route impraticable et trottoirs glissants • Evitez les déplacements • Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière

COMMENT SEREZ-VOUS PRÉVENUS ?

- ☞ par les médias (radios, télévision)
- ☞ en consultant soit :
 - le site www.meteo.fr
 - les serveurs téléphoniques et télématiques suivants (0,34 € la minute) :
 - 0 892 68 02 57 (prévisions pour le département)
 - 0 892 68 00 00
 - 36 15 Météo

Au niveau départemental, un plan d'alerte météorologique a été arrêté le 11 avril 2002 par le Préfet avec tous les acteurs de la sécurité : vous pouvez le consulter en mairie.

☞ **prévision – alerte**

- ☞ alerte météo → pluie-inondation
dans le cadre du dispositif national de vigilance météorologique, la Préfecture prévient le Maire aux stades orange et rouge PLUIE-INONDATION afin de faire appliquer les dispositions de sauvegarde adaptées



→ pour des informations plus précises, consulter le site :
<http://www.meteofrance.com/vigilance/index.html>

☞ prévision des crues

. la commune étant incluse dans le linéaire d'intervention de l'Etat (sur lequel les pouvoirs publics prennent en charge la surveillance, la prévision et l'information sur les crues), elle bénéficie du dispositif national de vigilance météorologique dans le cadre du règlement départemental d'alerte aux crues (RDAC), la Préfecture prévient le Maire au stade rouge (voire orange) afin de faire appliquer les dispositions de sauvegarde adaptées



→ pour des informations plus précises, consulter le site :
<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

• **élaboration et mise en place, si besoin, de plans de secours** au niveau du département, avec activation éventuelle d'une cellule de crise à l'échelle communale en fonction de la gravité de la crue.

• **information de la population :**

- réalisée grâce aux services de la police nationale, police municipale, sapeurs pompiers et services municipaux.

DI.C.R.I.M. FLORANGE

LES RISQUES NATURELS



D.I.C.R.I.M. FEDERATION FRANCAISE

LE RISQUE INONDATION

I. QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables : elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau (crue) provoquée par des pluies importantes et durables. C'est le risque le plus important en France

II. COMMENT SE MANIFESTE T'ELLE ?

Elle peut se traduire par :

Des inondations de plaines

Elles se manifestent par un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales. Elles affectent les cours d'eau des plaines.

Les crues fluviales sont caractérisées par des montées relativement lentes des eaux (comme celle de la Moselle) et peuvent être prévues plusieurs heures, voire plusieurs jours à l'avance.

L'observation statistique permet de classer les crues suivant leur importance :

- ⇒ une crue décennale ne se produit qu'avec une probabilité de 10 % une année donnée ;
- ⇒ la probabilité de constater une crue centennale au cours d'une année donnée est de 1 %, ce qui reste important. **Cela ne signifie donc nullement qu'une crue centennale se produise une fois tous les cent ans.**

En dépit de leur évolution relativement lente, les crues fluviales peuvent être accompagnées localement de phénomènes très dangereux, notamment lors d'une débâcle après que l'écoulement des flots ait été bloqué par des embâcles sous les ponts, ou lors de la rupture ou la submersion de digues ou de levées de protection.

Les pluies ont un régime irrégulier qui entraîne de fortes variations des débits. Il est à noter que les cours d'eau en plaine possèdent un lit mineur où les eaux sont habituellement concentrées et un lit majeur où elles s'étendent lors des crues.

Des crues torrentielles

Dès que les cours d'eau ont une pente plus forte, en zone montagneuse, ou à l'aval immédiat de reliefs marqués, l'écoulement des rivières en crue est beaucoup plus rapide et peut charrier des volumes importants de matériaux ; ces crues sont particulièrement dangereuses (crues de l'Ouvèze à Vaison-la- Romaine) et des délais de prévision, souvent très courts, laissent très peu de temps pour réagir.

Des ruissellements en secteur urbain

Ces inondations peuvent se produire en zone urbanisée, en dehors du lit des cours d'eau proprement dits, lorsque l'imperméabilisation des sols et la conception de l'urbanisation et des réseaux d'assainissement font obstacle à l'écoulement normal des pluies intenses (orages, en particulier de type cévenol). Un des exemples les mieux connus est celui de la catastrophe de Nîmes en 1988 et du Gard en 2002.

Des inondations suite à des orages importants

Lorsque des pluies abondantes et brutales se produisent dans le bassin versant d'une rivière, le débit peut augmenter d'une manière considérable.

L'eau se charge en matériaux solides arrachés aux berges et au fond du lit. Il y a érosion par affouillement, provoquant souvent des dégâts importants en faisant s'effondrer les berges sur de grandes longueurs. Le charriage vers l'aval des matériaux arrachés peut être interrompu par des obstacles tels que troncs d'arbres, ponts, buses.

L'ampleur des inondations

D'une manière générale, cette ampleur est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges ou les sols gelés.

III. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT :

- ♦ S'informer sur les risques encourus.
 - ✓ Par la radio (France Inter GO 1852 m, France Bleu Lorraine) ou la télévision.
 - ✓ Auprès des services de Météo France qui donnent des renseignements sur les précipitations des dernières 24 heures et sur les prévisions météorologiques jusqu'à cinq jours.
 - ✓ Par Minitel 3615 code METEO - ☎ 0.892.68.02.57.
 - ✓ Par Minitel 3615 code INFOCRUES.
- ♦ Fermer les portes et les fenêtres.
- ♦ Mettre les produits au sec et les produits toxiques à l'abri de la montée des eaux.
- ♦ Amarrer les cuves de produits dangereux (engrais, gaz, fuel...).
- ♦ Faire une réserve d'eau potable.
- ♦ Prévoir l'évacuation.

PENDANT :

- ♦ S'informer de la montée des eaux (radio, mairie...).
- ♦ Se munir d'une radio portative avec piles.
- ♦ Couper le gaz et l'électricité.
- ♦ Ne pas téléphoner, les réseaux doivent rester libres pour l'organisation des secours.
- ♦ N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

APRES :

- ♦ Aérer et désinfecter les locaux et le mobilier.
- ♦ Nettoyez sols et murs à grande eau.
- ♦ Evaluer les dommages et écrire un inventaire complet et détaillé des dommages visibles.
- ♦ Chauffer dès que possible.
- ♦ Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- ♦ Renseignez-vous auprès de votre assurance, à la mairie ou à la Préfecture (SIRACEDPC) pour les questions touchant à l'indemnisation de vos dommages.

IV. POUR EN SAVOIR PLUS :

CONTACTER :

- ♦ La Préfecture - SIRACEDPC.
- ♦ La mairie de votre commune.
- ♦ La Direction Départementale de l'Équipement.

EN CAS D'URGENCE



18

♦ Le Service de la Navigation.

Pour retenir le risque inondation, celui-ci a été pris en compte en fonction du recensement des communes en zones inondables et celles qui ont fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

V. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE?

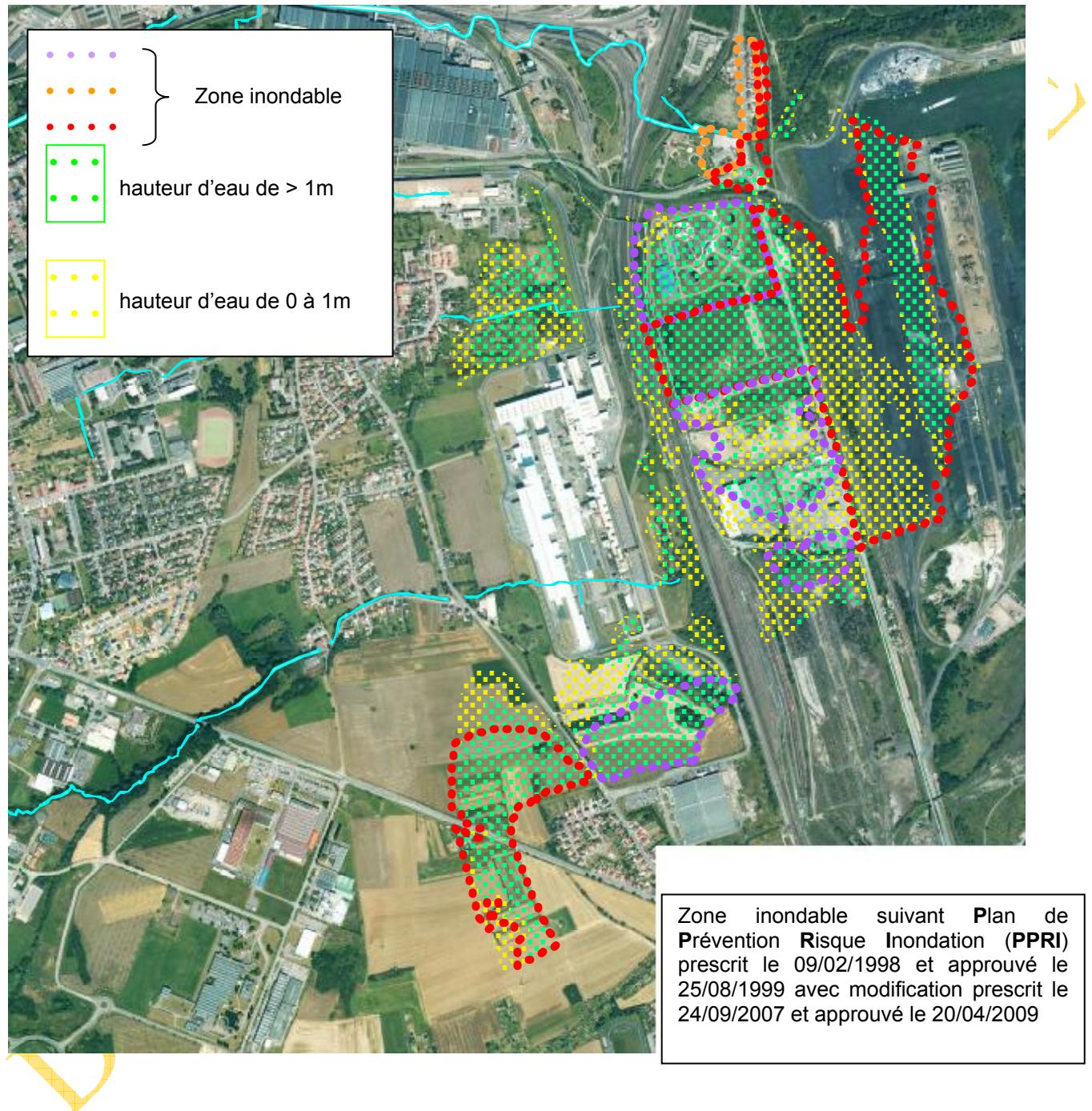
La commune est concernée par les crues de la Moselle qui traversent le ban communal du Nord au Sud par l'Est de la commune faisant l'objet d'un PPRI prescrit en 1999 avec modification en septembre 2007 et le débordement de la Fensch située au Nord de la Commune longeant la rue d'Alsace rue de la Gare.

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu à plusieurs reprises par arrêté ministériel

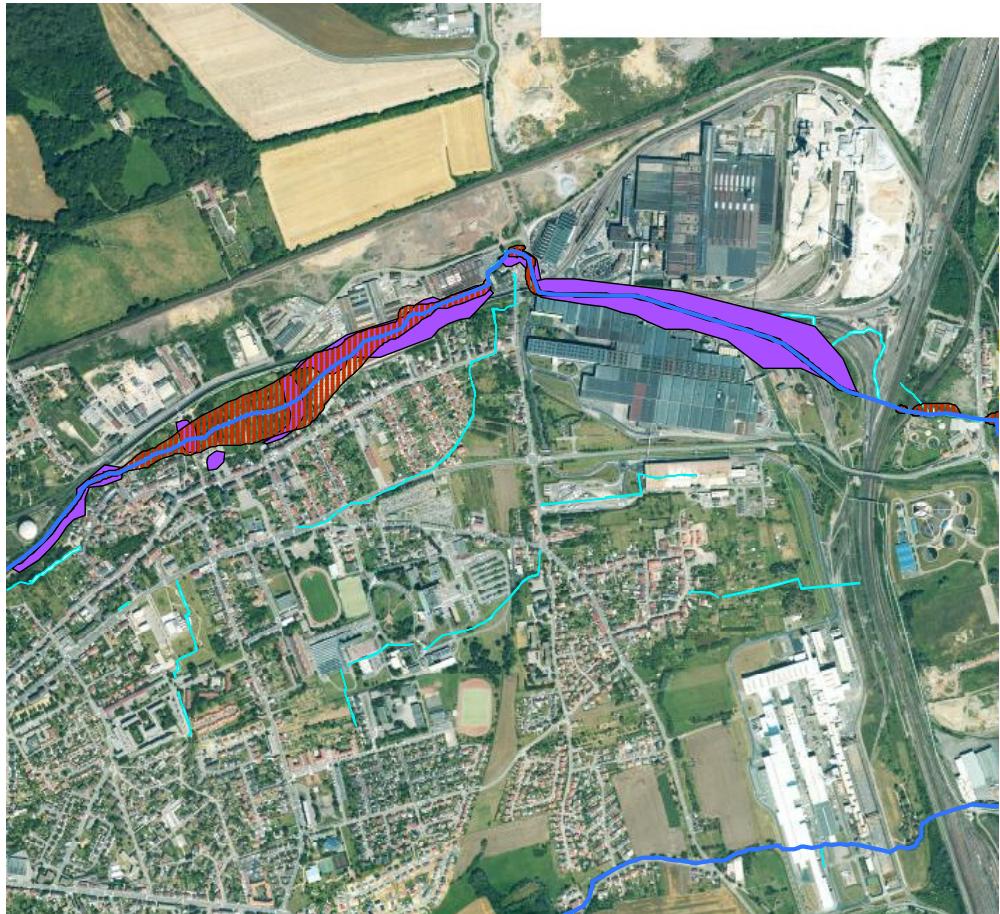
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	09/04/1983	11/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondations et coulées de boue	23/05/1983	30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations et coulées de boue	22/07/1995	22/07/1995	28/09/1995	15/10/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

↳ la liste, mise à jour régulièrement, des arrêtés catastrophe naturelle peut être consultée sur le site internet <http://www.prim.net> - rubrique « ma commune face aux risques majeurs »

**DEBORDEMENT DE LA MOSELLE
SECTEUR MAISONS NEUVES
ROUTE DE METZ**



DEBORDEMENT DE LA FENSCH ZONE A RISQUES (CRUES)



VI. QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE?

- curage et aménagement des abords de la Fensch par la Communauté d'Agglomération du Val De Fensch
- enlèvement de gros déchets végétaux et embâcles (services de la Navigation)
- gestion des barrages d'Uckange et de Koenigsmacker (services de la Navigation)
- application des prescriptions du plan de prévention du risque inondation (PPR/Inondation)
- surveillance de la montée des eaux par des stations de mesurages :
 - ↪ elle est effectuée par la DIREN qui communique les données à la Préfecture chargée de répercuter sur les communes. Les relevés sont effectués selon une fréquence déterminée en fonction des niveaux d'eaux constatés à l'échelle d'UCKANGE, 200m en aval de l'écluse (amont de Florange).

	Niveau	Hauteur d'eau	Fréquence des relevés
Veille	1	/	/
Vigilance	2	1,9 m	3 fois par jour
Pré alerte	3	2,8 m	Toutes les 4 heures
Alerte	4	3,4 m	Toutes les 4 heures; Arrêt navigation
Crue grave	5	5,0 m	Toutes les 2 heures ; CSP

↪ en mai 1983, le niveau atteint était de 6,23 m sur l'échelle du barrage d'Uckange.

- messages sur radios locales (FM)
- site internet : www.mairie-florange.fr
- presse locale

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

- ⇒ un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles,
- ⇒ des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sol argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- ⇒ un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation,
- ⇒ des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- ⇒ des écroulements et chutes de blocs,
- ⇒ des coulées boueuses et torrentielles par lesquelles les matériaux meubles s'écoulent soudainement après avoir été détremplés par des précipitations ou des circulations d'eau.

III. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT :

- ♦ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT :

En cas d'éboulement, de chutes de pierres :

- ♦ Evacuer au plus vite latéralement les lieux.
- ♦ Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches.
- ♦ Ne pas revenir sur ses pas.
- ♦ Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES :

- ♦ Évaluer les dégâts.
- ♦ Informer les autorités.
- ♦ Se mettre à disposition des secours.

IV. POUR EN SAVOIR PLUS :

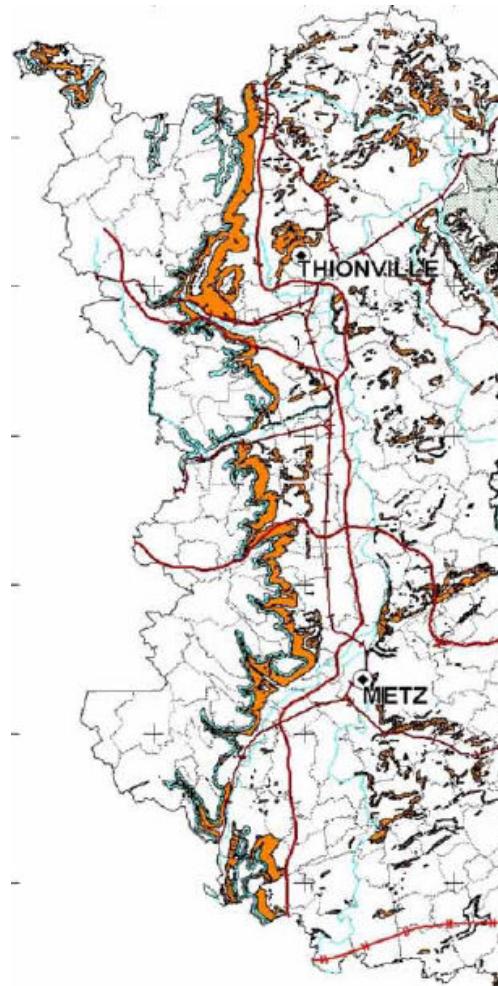
CONTACTER :

- ♦ La Préfecture - SIRACEDPC.
- ♦ La mairie de votre commune.
- ♦ La Direction Départementale de l'Equipement (Service Sécurité Défense).

EN CAS D'URGENCE



18



Les communes susceptibles d'être retenues pour le risque mouvement de terrain sont les communes qui sont répertoriées par des études existantes avec des mouvements de terrain possibles.

Il n'existe pas à ce jour de plan de prévention du risque mouvement de terrain (prescrit ou approuvé).

V. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE?

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu à plusieurs reprises par arrêté ministériel

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	18/10/2007	25/10/2007

→ la liste, mise à jour régulièrement, des arrêtés catastrophe naturelle peut être consultée sur

VI. QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE?

Plan de prévention du risque (PPR)

Il n'existe pas à ce jour de plan de prévention du risque mouvement de terrain (prescrit ou approuvé).

D.I.C.R.I.M. FLORANGE

ORANGE

D.I.C.R.I.M.

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE INDUSTRIEL

I. QU'EST-CE QUE LE RISQUE INDUSTRIEL ?

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- ⇒ **L'incendie par inflammation** d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie,
- ⇒ **L'explosion** par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- ⇒ **La dispersion** dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

III. QUELS SONT LES RISQUES INDUSTRIELS DANS LA COMMUNE ?

Il n'y a pas eu dans le département ces dernières années d'accident majeur dans ce domaine, mais les risques répertoriés concernent :

- Le risque toxique,
- Le risque incendie,
- Le risque explosion.

Les zones concernées sont La cokerie et l'aciérie ainsi que le gazoduc.

Exploitation des sites (arrêtés préfectoraux) :

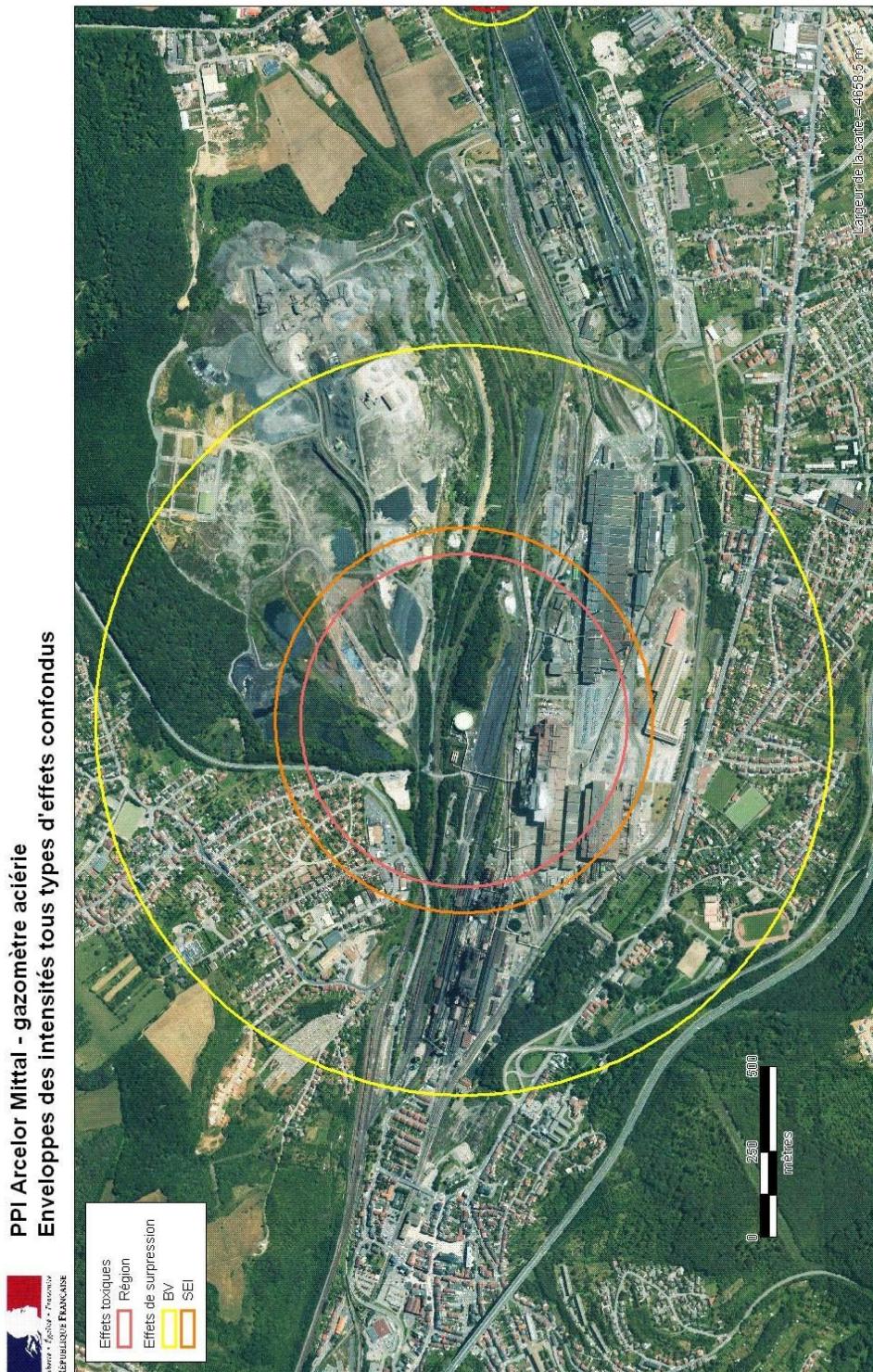
Les établissements sont soumis aux dispositions réglementaires d'application aux activités à risque :

	Date de l'autorisation	Observations
COKERIE	15 mars 2001 Arrêté préfectoral n° 2001-AG/2-111	Les risques sont générés par le gazomètre
ACIÉRIE	23 mars 1999 Arrêté préfectoral n° 99-AG/2-68	Les risques sont générés par le gazomètre
GAZODUC	Déclaration d'utilité publique du 15 septembre 1951	Rattaché à la centrale EDF de Richemont

NATURE DES RISQUES

Aciérie : explosion ou fuite de gaz au gazomètre

- surpression 20 mb : 1 060 m = seuil bris de vitres,
- surpression 50 mb : 530 m = seuil des effets irréversibles (lésions physiques irréversibles),
- toxique : 455 m = seuil des effets significatifs (monoxyde de carbone).



Sources: Complément à l'EED Arcierie 10/2006
Complément à l'EED Cokerie 10/2006
Réécriture/Edition: OC - Seules les zones d'effets sortant du site sont représentées - 28/11/2008 - MAPINFO® V 8.5 - SIGALEA® V 3.00 - ©INERIS 2008

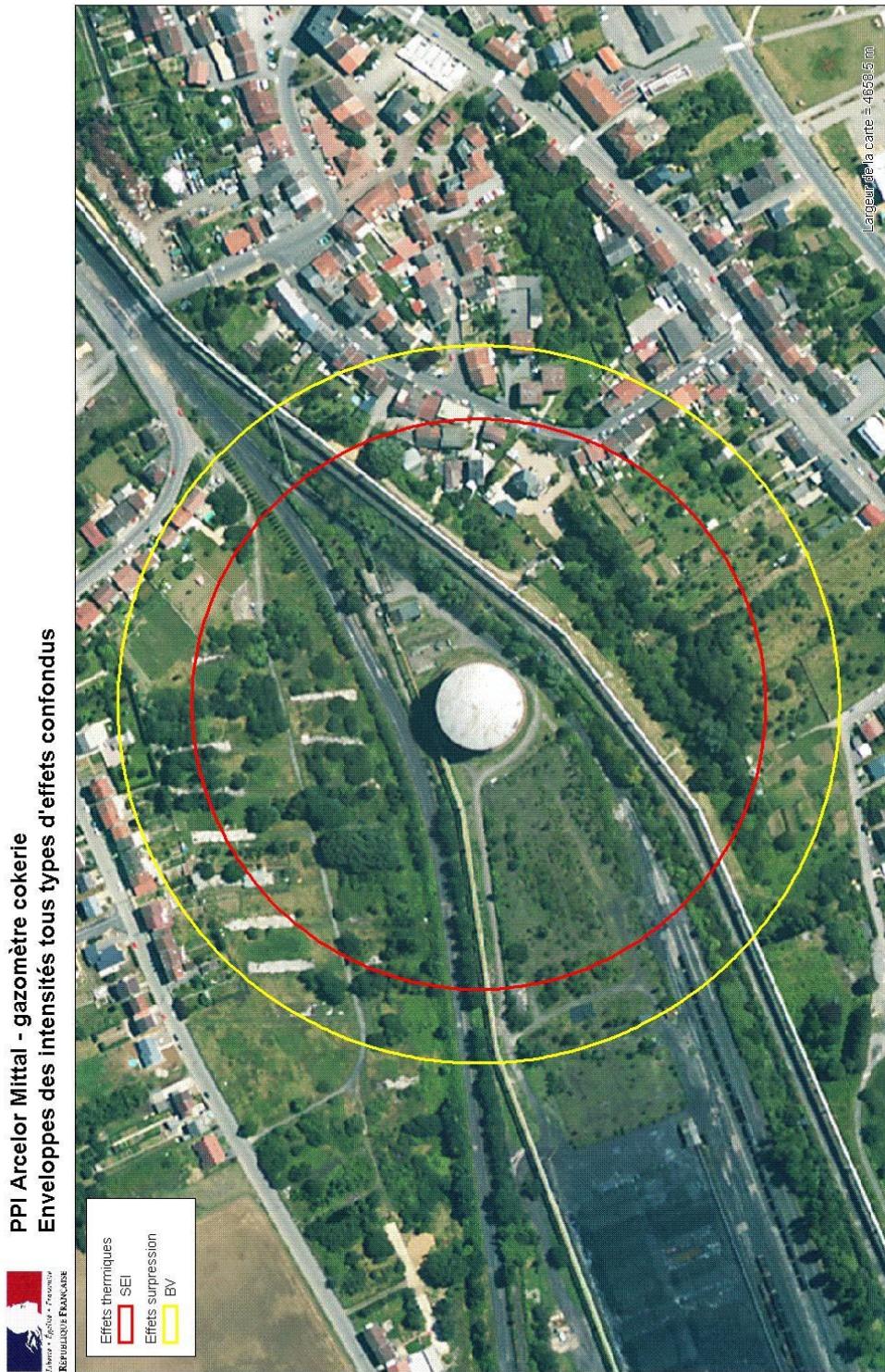
VE

Cokerie : explosion et/ou fuite de gaz au gazomètre

- surpression 20 mb : 183 m = seuil bris de vitres,
- incendie 3 kW/m² : 140 m = seuil des effets irréversibles (lésions physiques irréversibles).



PPI Arcelor Mittal - gazomètre cokerie
Envêtemps des intensités tous types d'effets confondus

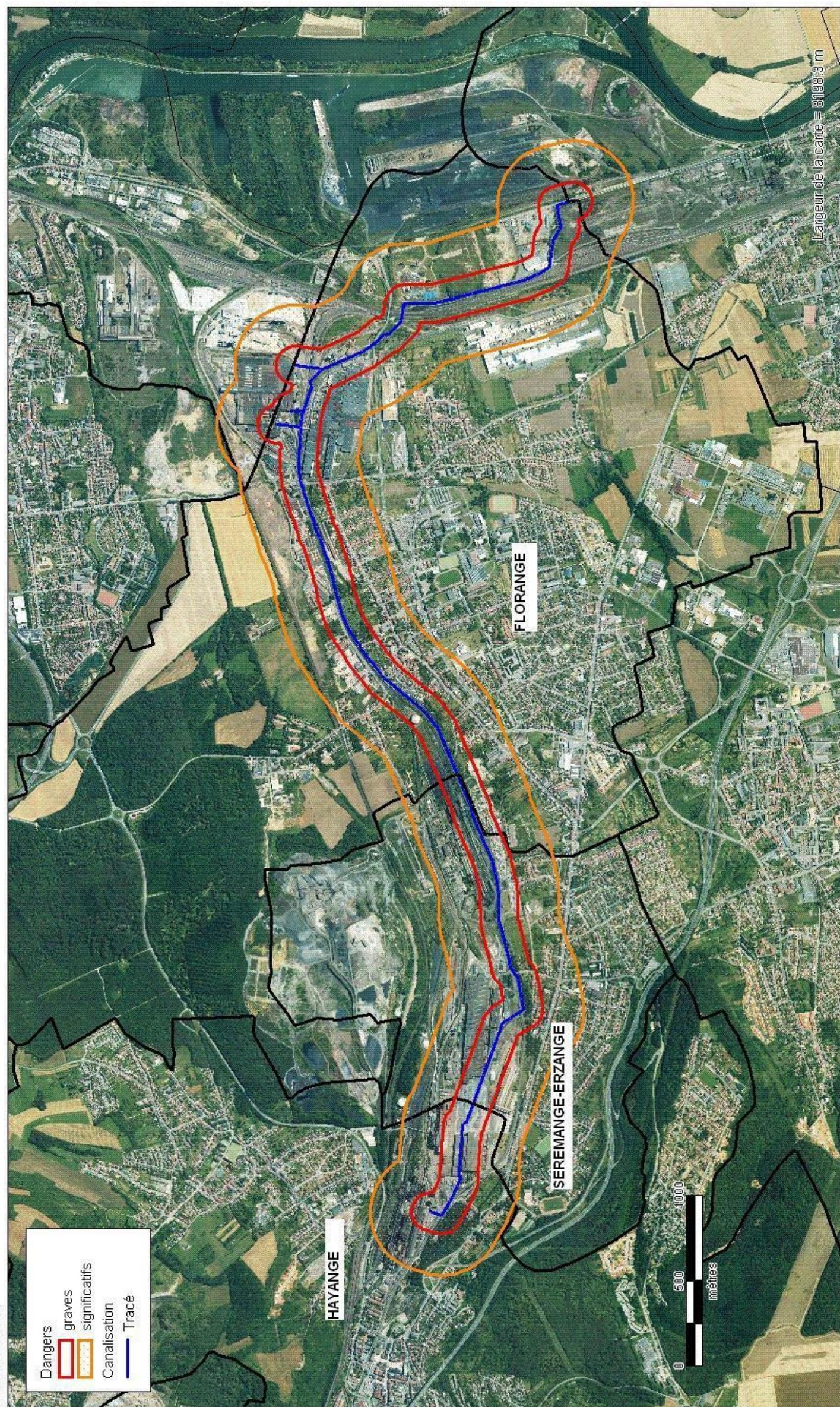


Sources: Complément à l'EED Arcière 10/2006
Complément à l'EED Cokerie 10/2006
Redaction/Edition: OC - Seules les zones d'effets sortant du site sont représentées - 26/11/2008 - MAPINFO® V 8.5 - SIGALEA® V 3.0.0 - ©INERIS 2008

Gazoduc : intoxication au monoxyde de carbone (CO)
- 110 m = seuil effets létaux,
- 350 m = seuil des effets irréversibles (lésions physiques irréversibles).



PSS de la canalisation de gaz de hauts fourneaux Enveloppes des intensités des effets toxiques



Sources: PL1249

Rédaction/Edition: - 26/11/2008 - MAPINFO® V 8.5 - SIGALEA® V 3.0.0 - ©INERIS 2008

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Une réglementation rigoureuse impose aux établissements industriels dangereux :

- ✓ Une étude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation ;
- ✓ Une étude de danger dans laquelle l'industriel identifie et analyse les risques générés par l'établissement : cette étude doit décrire les accidents susceptibles d'intervenir, la nature et l'extension de leurs conséquences, justifiant les mesures propres à réduire la probabilité et les effets et précisant la nature et l'organisation des moyens de secours.

D'autres mesures préventives sont imposées autour des établissements les plus dangereux soumis à la directive seveso II :

✓ L'élaboration de **Plans de Secours** :

- Le POI (Plan d'Opération Interne) est rédigé et mis en oeuvre par l'exploitant et a pour but de définir les mesures de lutte contre un sinistre industriel et d'éviter que celui-ci ne s'étende à l'extérieur de l'installation.
- Le PPI (Plan Particulier d'Intervention) ou le PSS (Plan de Secours Spécialisé) vise à protéger les populations riveraines et l'environnement de l'installation lorsque le sinistre ou ses conséquences débordent ou menacent de déborder des limites de celle-ci. La responsabilité de la préparation et de la mise en oeuvre de ces plans incombe au préfet.

✓ L'information préventive des populations concernées par le risque doit être réalisée par l'industriel avec l'appui des collectivités locales et de l'état de façon à ce que tous ceux qui se trouvent autour des installations dangereuses connaissent la nature des risques et les mesures à prendre pour se protéger en cas d'accident.

✓ La maîtrise de l'espace avec la détermination **d'un périmètre de sécurité** autour des sites industriels qui permet d'assurer la maîtrise de l'urbanisation autour de celui-ci.

✓ L'émotion suscitée par le rejet accidentel de dioxine en 1976 sur la commune de Seveso en italie, a incité les états européens à se doter d'une politique commune en matière de prévention des risques industriels majeurs, ce qui fut fait le 24 juin 1982 par l'adoption de la directive dite seveso. Cette directive a été remplacée par la directive seveso II du 3 février 1999. Les principales évolutions introduites par cette dernière concernent :

- La définition et la mise en oeuvre d'un système de gestion de la sécurité pour les établissements les plus dangereux ;
- L'élargissement du champ couvert par les dispositions de prévention à l'établissement et non plus à celles de l'installation ;
- L'application de la règle du cumul des quantités de substances présentes sur site au regard des critères de classement retenus par la nomenclature sur les installations classées ;
- La réactualisation au moins tous les cinq ans des études de danger, le test et le réexamen tous les trois ans des plans d'urgence ;
- L'information réciproque entre établissements proches quant aux risques présentés par le site ;
- La déclaration annuelle par l'exploitant des quantités de substances dangereuses présentes sur site.

- Enfin, **un contrôle régulier** est effectué par l'administration (inspection des installations classées pour la protection de l'environnement).

L'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, dans la Moselle, est répartie comme suit :

- Les établissements agricoles (porcheries, abattoirs, piscicultures...) : leur contrôle est assuré par la direction des services vétérinaires ;
- Les établissements industriels : leur contrôle est assuré par la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (subdivision de la Moselle).

Dans la Moselle, les 15 sociétés répertoriées ci après sont classées en Seveso II "seuil haut" : elles sont donc soumises à la totalité des obligations mentionnées ci-dessus.

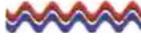
V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT :

- ♦ S'informer des risques encourus, des consignes de sécurité et des bons réflexes à mettre en oeuvre.
- ♦ Connaître le signal d'alerte :

DÉBUT D'ALERTE

L'alerte sera donnée par sirène à son modulé, montant et descendant d'une durée de 1 minute et 41 s

DES LE SIGNAL D'ALERTE :

RESTEZ CHEZ VOUS

- Évitez de circuler en voiture afin de ne pas gêner les secours
- Si vous êtes à votre domicile : **restez chez vous.**
- Si vous êtes dehors : **rentrez chez vous.**

ÉLOIGNEZ-VOUS DES VITRAGES

Vous éviterez ainsi de recevoir éventuellement des éclats de verre.
Et arrêtez les ventilations et les climatisations

ÉCOUTEZ LA RADIO

Des précisions vous seront apportées sur la nature du danger et sur l'évolution de la situation.
Fréquence : France Inter 99,8 FM – 1852 (Grandes ondes)
France Bleu Lorraine Nord 92,5 FM

SUIVEZ LES INSTRUCTIONS

Respectez les instructions qui vous seront données par les services de secours et de sécurité pendant et après l'alerte.










NE TÉLÉPHONEZ PAS

Pendant l'alerte, les lignes téléphoniques doivent rester à la disposition des secours. Ne téléphonez pas aux industriels, ni aux services publics ; tous les renseignements vous seront fournis par la radio.

SAUF EN CAS D'URGENCE : MAUX DE TÊTE, VOMISSEMENT OU BLESSURES

Signalez-vous auprès des secours 115 ou 118

N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE.

- ◊ Ne prenez pas votre voiture, vous risqueriez de gêner les secours.
- ◊ N'allez pas vers l'usine pour voir ce qui se passe.

CAS PARTICULIER : L'EVACUATION

Il est possible que l'évacuation sectorielle et temporaire soit en définitive décidée par le responsable des secours. Vous en serez informé par la radio ou autre moyen. Dans ce cas,

- ♦ Se munir de vos papiers, d'argent, de médicaments indispensables, de vêtements chauds et de votre transistor.
- ♦ Rester calme, ne pas fumer.
- ♦ Couper l'eau, le gaz, l'électricité de votre domicile.
- ♦ Regagner le point de rassemblement qui vous sera précisé.

DES LA FIN DE L'ALERTE :



FIN D'ALERTE

La fin d'alerte sera donnée par sirène à son continu de 30 secondes.

- ♦ Ne pas quitter son abri avant la consigne de fin d'alerte donnée par les autorités.
- ♦ Aérer les locaux.

VI. POUR EN SAVOIR PLUS :

CONTACTER :

- ♦ La Préfecture - SIRACEDPC.
- ♦ A la mairie de votre commune.
- ♦ A la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.
- ♦ A la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

EN CAS D'URGENCE



18

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

I. QU'EST-CE QUE LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux transports de matières dangereuses (tmd) sont :

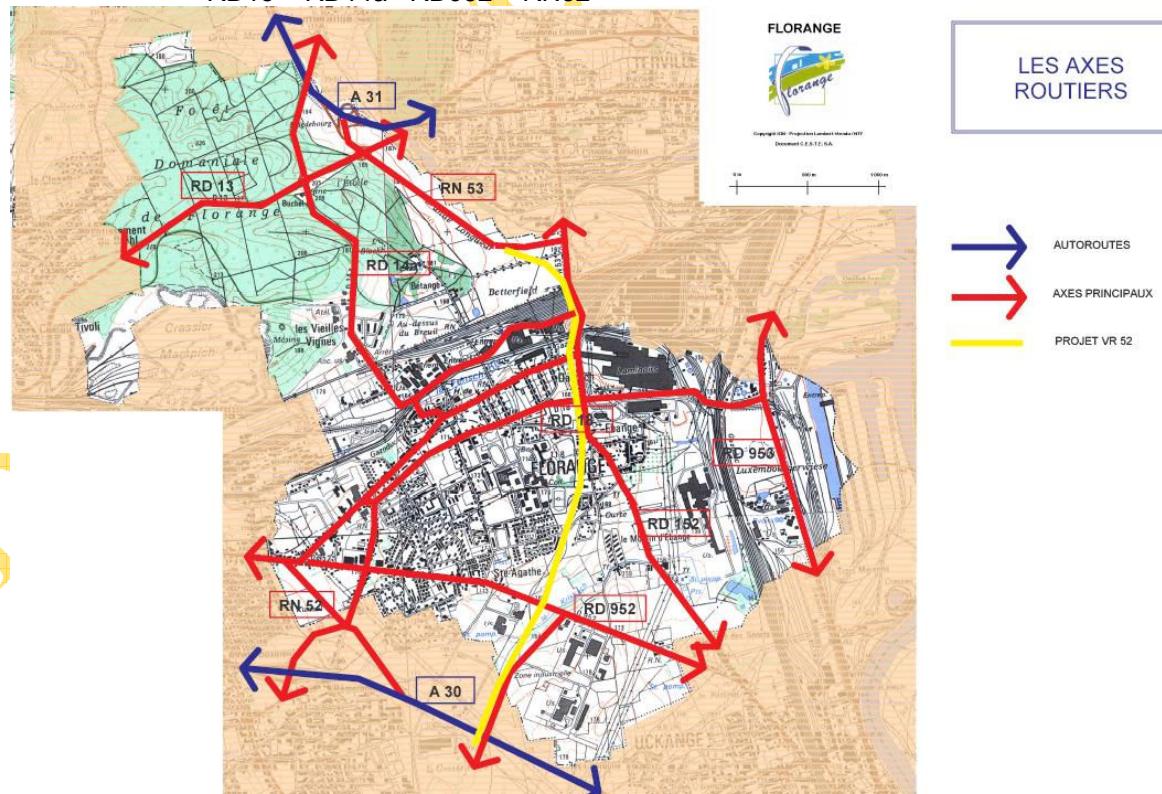
- ⇒ **L'explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- ⇒ **L'incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- ⇒ **La dispersion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, ingestion ou par contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

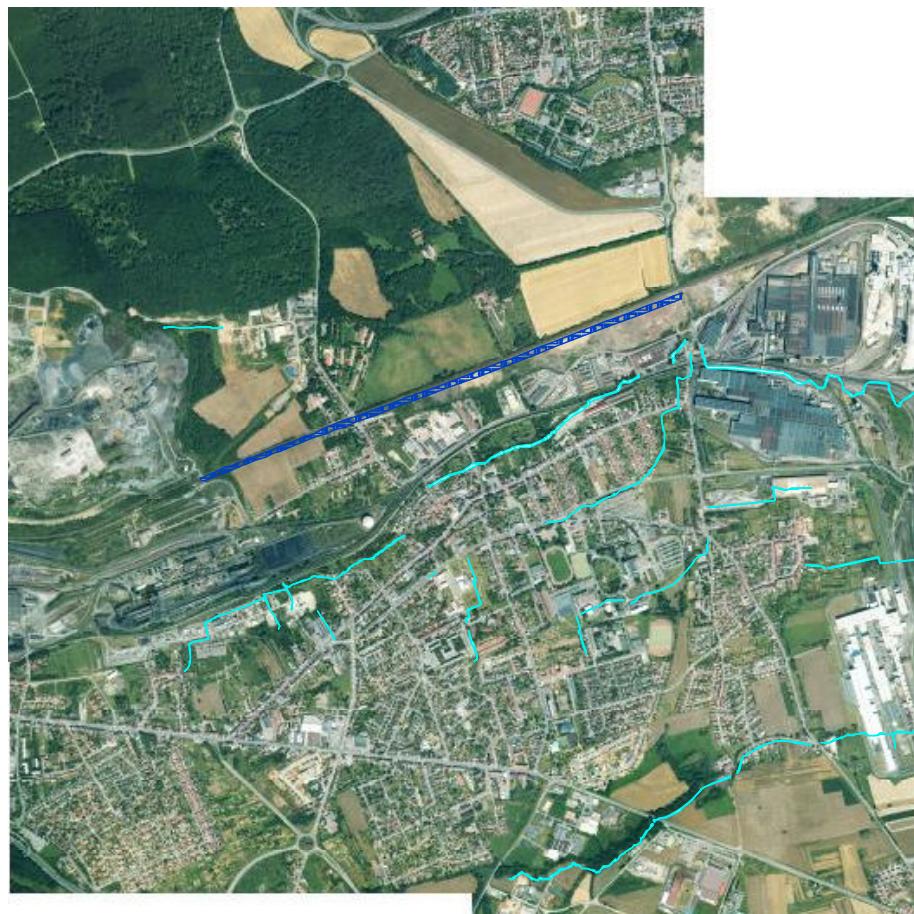
III. QUELS SONT LES RISQUES ?

Les principaux axes :

- **Les axes routiers nord-sud :**
A30 – A31 – RD 18 – RD152 – RD953 – RN53
- **Les axes routiers est-ouest :**
RD13 – RD14a – RD952 – RN52



- Les axes ferroviaires :
THIONVILLE-HAYANGE (vers LONGUYON)



La législation relative au transport de matières dangereuses et sites de transit ne prévoit pas à ce jour de mise en place de plan de prévention des risques TMD.

Les canalisations souterraines (gaz naturel, hydrocarbures, produits chimiques).



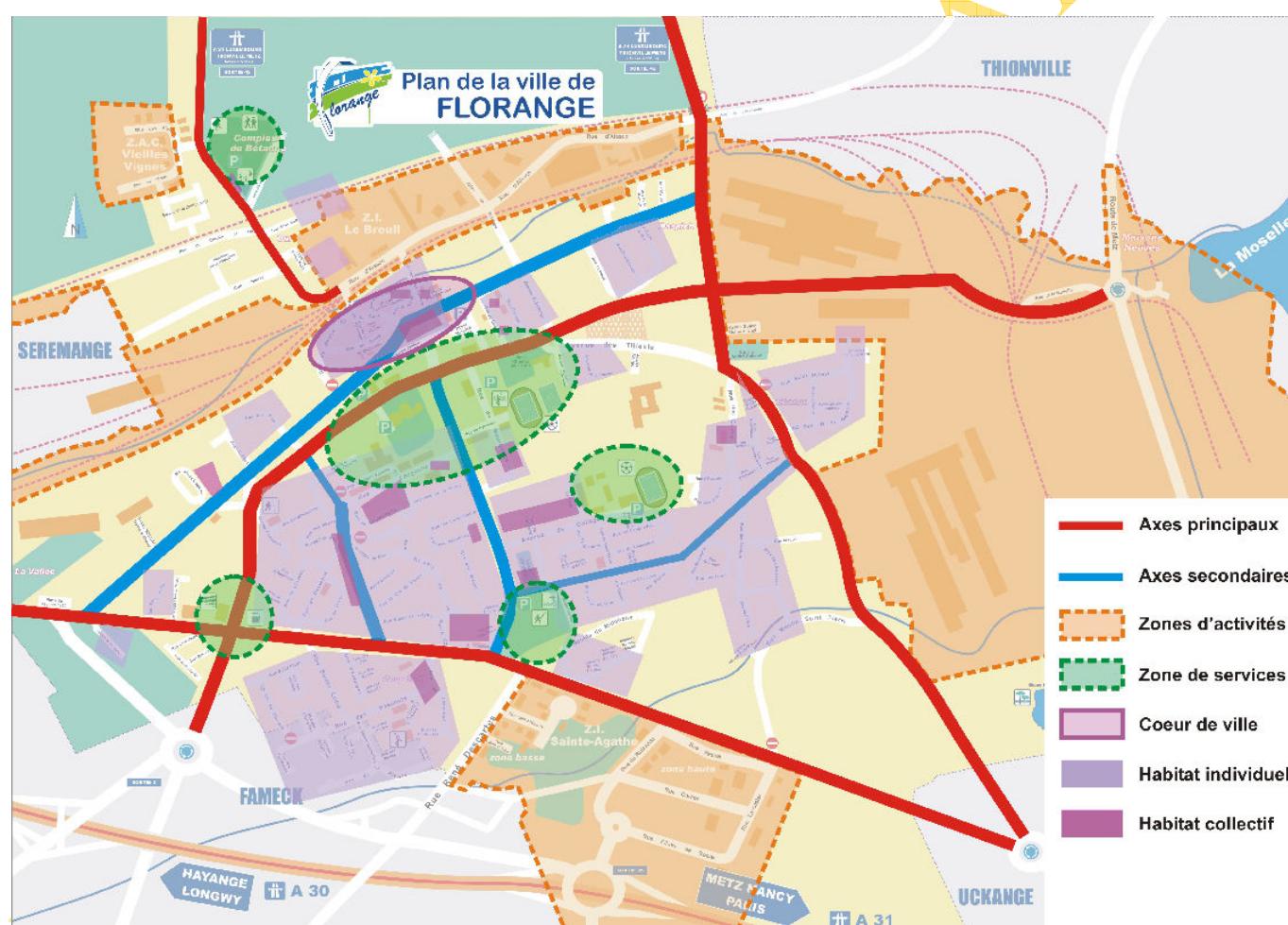
La législation relative au transport de matières dangereuses et sites de transit ne prévoit pas à ce jour de mise en place de plan de prévention des risques TMD.

Les accidents de tmd peuvent se produire n'importe où dans le département ; il semblerait toutefois opportun de limiter dans un premier temps l'information préventive sur le risque lié aux tmd aux communes supportant les plus grands flux de transport de matières dangereuses.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

✓ plan de circulation

plan de circulation élaboré avec les services de l'état (DDE) instituant des axes principaux (rue de Longwy rue Nationale RD 952 et rue d'Uckange rue des Romains RD 152, avenue de Lorraine et rue de Port CD 18. Les rue de Verdun et Grand'Rue RD 42 sont classées en axes secondaires et traitées en tant que telles pour dissuader les automobilistes d'emprunter ces voies.



✓ L'application de la réglementation nationale portant sur :

- Les vitesses limites et les restrictions de circulation ;
- La formation des personnels à la conduite des véhicules transportant des matières dangereuses ;
- La construction de citernes, de canalisations selon les normes établies avec des contrôles techniques périodiques ;

- Les règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation...) ;
- L'identification et la signalisation des produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

✓ **La formation de personnels spécialisés** : pour faire face à ce type d'accident dans le département, il sera fait appel aux équipes de sapeurs pompiers spécialisées à savoir :

- Des cellules mobiles d'intervention chimique (CMIC),
- Des cellules de reconnaissance sur les risques radiologiques,
- Des cellules mobiles d'intervention radiologiques (CMIR).

✓ **L'information et l'alerte** de la population (sirène, haut-parleur, radio)

✓ Plusieurs **Plans de Secours** ont été réalisés et peuvent être mis en oeuvre par le préfet :

- Le plan ORSEC qui peut être déclenché lors de la survenance de catastrophes de toute nature.
- Un Plan de Secours Spécialisé "Transport Matières Dangereuses" : il décrit spécialement l'organisation des secours en cas d'accident grave de transport de matières dangereuses par voie routière, ferrée, navigable ou par pipelines ; il prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en oeuvre pour faire face aux accidents.
- Un Plan de Secours Spécialisé pour le transport des matières radioactives.
- Le Plan de Secours Spécialisé "Autoroutes" qui a pour objectif de mettre sur pied et d'organiser une intervention rapide et massive des moyens de secours exceptionnels sur les autoroutes :
 - ⇒ *Afin de porter secours aux usagers accidentés (ou sinistrés) ;*
 - ⇒ *Afin de rétablir une circulation normale ;*
 - ⇒ *Dans le cas où certains événements ne permettraient plus à la société concessionnaire de l'autoroute d'assurer normalement seule ses missions.*

Les événements susceptibles de donner lieu à un déclenchement de ce PSS sont les suivants :

- ⇒ *Un accident impliquant un très grand nombre de véhicules bloqués et de victimes,*
- ⇒ *Des conditions météorologiques particulières (enneigement exceptionnel, verglas, brouillard, grand vent, etc.) rendant la circulation très difficile,*
- ⇒ *Des incidents ou accidents graves dans les tunnels et sur les viaducs,*
- ⇒ *Un accident de transport en commun,*
- ⇒ *Un accident de transport de matières dangereuses ou polluantes.*

- Le plan Rouge qui s'applique aux événements faisant de nombreuses victimes.

✓ **Le protocole Transaid** : en cas d'accident de transport de produit chimique, l'autorité de police fait appel à l'assistance technique de l'expéditeur qui est responsable de son produit, à défaut au destinataire. S'ils sont défaillants, le protocole Transaid (signé en 1987 entre le Ministère de l'Intérieur et l'Union des Industries Chimiques) permet d'avoir recours aux techniciens compétents présents dans les usines chimiques les plus proches de l'accident.

✓ **Canalisations** :

Les communes traversées par une canalisation souterraine font l'objet d'une information spécifique.

La précaution essentielle est donc d'être très vigilant lors de tous travaux de terrassement à proximité immédiate d'une canalisation enterrée.

Les plans de ces canalisations sont déposés dans les mairies de toutes les communes traversées et ils doivent être nécessairement consultés avant le début des travaux afin que l'entrepreneur ait une connaissance exacte du tracé de la canalisation.

Une déclaration d'intention de travaux doit être également faite à l'exploitant de la canalisation en question.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT :

◆ Apprendre à reconnaître la signalisation.
Toute unité de transport circulant avec un chargement de matières dangereuses doit être munie d'une double signalisation :

PANNEAUX DE SIGNALISATION

VEHICULES AUTRES QUE VEHICULES CITERNES



40 cm X 30 cm
Liséré noir de 1,5 cm
d'épaisseur

NOTA : EN REGIME INTERNATIONAL CE PANNEAU EST
EGALEMENT PREVU POUR CERTAINS TRANSPORTS EN
CITERNE.

Le véhicule peut transporter plusieurs produits
différents qui nécessitent des mesures différentes.

VEHICULES CITERNES

NUMERO D'IDENTIFICATION DU DANGER

33

1088

40 cm X 30 cm
Liséré noir de 1,5 cm
d'épaisseur

EN REGIME INTERNATIONAL CE PANNEAU AVEC NUMEROS
D'IDENTIFICATION EST EGALEMENT UTILISE POUR CERTAINS
TRANSPORTS EN CITERNES.

**EMPLACEMENT : A L'AVANT, A L'ARRIERE ET A GAUCHE
DU VEHICULE** (par rapport au sens de la marche).

LES CHIFFRES DU HAUT INDUIENT LE CODE DANGER
SUIVANT :

- 1 – substance explosive
- 2 – émanation de gaz
- 3 – INFLAMMABILITE DE MATIERE LIQUIDE
- 4 – inflammabilité de matière solide
- 5 – comburant (matière favorisant l'inflammation)
- 6 – toxicité
- 7 – radioactivité
- 8 – corrosivité
- 9 –danger de réaction violente spontanée

*Le doublement d'un chiffre indique une intensification
du danger ; si ce n'est pas le cas, le second chiffre
est un zéro.*

LES CHIFFRES DU BAS INDUIENT LE CODE DE LA MATIERE
TRANSPORTEE.

ETIQUETTES ET PLAQUES DE DANGER

Le danger présenté par le chargement est également matérialisé par un losange qui reproduit le symbole danger prépondérant.

Attention cette plaquette signifie PRODUITS DANGEREUX

1 plaquette peut être apposée sur l'avantérieur du camion ou sur les colis transportés à l'intérieur du camion.

1

2A

2B



Danger d'explosion



Danger de feu (liquide ou gaz)



Danger de feu (matières solides)



Matière sujette à inflammation spontanée



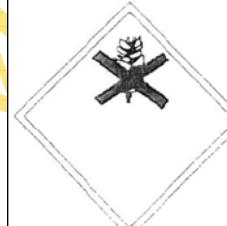
Danger émanation de gaz inflammable au contact de l'eau



Matière ou gaz comburant ou peroxyde organique



Matière ou gaz毒ique



Matière nocive



Matière ou gaz corrosif



Matière radioactive



Gaz non inflammable, non toxique, non corrosif et non comburant

Si vous êtes témoin d'un accident impliquant un véhicule transportant des matières dangereuses :

- ◆ Donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre.
- ◆ Ne pas fumer.
- ◆ S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ; s'éloigner.
- ◆ S'éloigner à plus de 300 mètres.
- ◆ Si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent ; se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) ; se laver en cas d'irritation et si possible se changer.
- ◆ Respecter les consignes qui seront données par les services de secours.

VI. POUR EN SAVOIR PLUS :

CONTACTER :

- ◆ La Préfecture – SIRACEDPC.
- ◆ La mairie de votre commune.
- ◆ La Direction Départementale de l'Equipement.
- ◆ La Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.
- ◆ La Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.



Le risque TMD Pourra être retenu pour les communes dont les habitations sont en bordure de grands axes routiers, ferroviaires et fluviaux. Il affectera aussi les communes traversées par des canalisations transportant des produits chimiques dangereux.

D.I.C.R.U.M. ELO



D.I.C.R.I.M. FLORANGE

ERP

Etablissements communaux

GYMNASE MUNICIPAL	7, rue du Gymnase
COSEC	29, avenue du Collège
ARTS MARTIAUX	31, avenue du Collège
BOULODROME	rue Millepertuis
SALLE POLYVALENTE OURY – SUD	impasse d'Oury-Sud
CENTRE SOCIAL	41 - 43 - 45, rue de l'Argonne
MEDIATHEQUE	51, avenue de Lorraine
ESPACE CULTUREL « LA PASSERELLE »	52, avenue de Lorraine
COMPLEXE DE BETANGE	16, rue de l'Etoile
Bâtiment Aubépine	
Bâtiment Coquelicot	
Bâtiment Eglantine	
PISCINE MUNICIPALE	10, avenue de Bretagne
EGLISE SAINTE AGATHE	135, Grand'Rue
EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION	20, rue des Romains
GROUPE SCOLAIRE OURY-NORD	2, rue des Bons Enfants
ECOLE ELEMENTAIRE SAINTE AGATHE	2,4 rue du Gymnase

Etablissements privés

LIDL	111, avenue de Lorraine
ALDI	26, rue de Longwy
CHAMPION	11, rue Nationale
M. le Principal du Collège « Louis Pasteur »	Place du Collège

Etablissements industriels

ECLAIR SA	rue Descartes Zone Artisanale Basse
SOCIETE LORRAINE DE CONSTRUCTION AERONAUTIQUE	6, rue des Artisans
ZF LEMFORDER METAL France	1, rue Pascal ZI Sainte Agathe
UMICORE CATALYST France	ZI Sainte Agathe
LEXSER France	rue du Ruisseau ZI Sainte Agathe
R.M.L.- MICRON'EST	ZI Sainte Agathe
SOVITEC FRANCE	ZI Sainte Agathe
THYSSENKRUPP PRESTA FRANCE SAS	3, rue Pascal ZI Sainte Agathe
ENTREPRISE MALEZIEUX	45/51 rue de L'Etoile
COOPERATIVE LORRAINE D'ENTRETIEN	8, rue des Vieilles Vignes
ARCELOR	17, avenue des Tilleuls
ARCELOR PACKAGING INTERNATIONAL	17, avenue des Tilleuls
ARCELOR SYSTEMS France	17, avenue des Tilleuls

TRANS FENSCH 6, rue de Longwy
EUROVIA LORRAINE 2, route de Metz
GEPOR Port Thionville Illange
SOLVI 1, rue d'Alsace
COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 1, rue des Fontainiers
VOSSLOH INFRASTRUCTURE SERVICES 4, rue d'Alsace
GANS 2, route de Metz
EURO MOSELLE LOISIRS ZI Sainte Agathe Rue Pilâtre de Rozier

Locaux à usage d'habitation

MOSELIS 3, rue d'Angleterre B.P. 252 57106 THIONVILLE Cedex
28 / 30 / 32 / 34 / 36 rue d'Oury
2 rue Neuve
51 / 53 rue de la Gare
2 / 4 rue de Gascogne
1 / 3 impasse du Périgord
107 / 109 rue Sainte Agathe
10 / 10a rue de Bourgogne
9 avenue du Collège
4 / 8 résidence Georges Brassens

BATIGERE 87, rue des Romains 57100 THIONVILLE
1 / 2b / 2c / 2 / 3 / 4 / 5 / 6 / 7 / 8 / 9 / 10 / 11 / 12 / 13 / 15 / 17 rue de Champagne
19 / 21 rue d'Oury
8 / 10 / 12 / 14 / 16 / 18 / 20 / 22 / 24 / 26 rue de l'Argonne

LOGI-EST 6, avenue Jean Mermoz 57290 FAMECK
2 / 4 / 6 rue de Provence
21 / 23 / 25 / 26 / 27 / 28 / 29 / 30 / 31 / 33 rue de Provence
13 / 15 / 17 / 19 rue de Provence
21 / 23 rue des Passeurs
70 / 72 rue Nationale
2 rue du Centre
40 rue Saint Hubert
14 rue Sainte Agathe
64 / 66 / 68 rue de la Fontaine

SOLOGAT 3, place Turenne B.P. 5008 57102 THIONVILLE
146 / 148 Grand'Rue
150 Grand'Rue
1 / 3 / 5 / 7 / 11 / 13 / 15 / 17 / 19 / 21 rue de Bourgogne
2 rue de Bourgogne
23 / 25 / 27 / 29 / 31 avenue de Lorraine
38 / 40 avenue de Lorraine
68 avenue de Lorraine
40 / 42 rue du Limousin
23 rue de Gascogne
1 à 6 place d'Harling
rue Nationale résidence « Le Réveil »
119 / 121 rue Sainte Agathe
21 23 25 rue du Moulin résidence du « Vieux Moulin »

BATIGESTION 21, rue Dupont des Loges 57000 METZ
2 / 4 / 6 avenue de Lorraine
2A / 2D rue de Champagne

19 / 21 rue d'Oury
2 / 4 / 6 rue de l'Argonne
60 / 62 rue Nationale

GEST'IM 42 rue de l'Ancien Hôpital 57100 THIONVILLE
90 / 92 / 94 rue Sainte Agathe

GESIM 33, avenue Foch 57000 METZ
27 rue de Longwy résidence « Les Marquises »

LAMY GESTRIM 19B, place Joseph Schaff B.P. 20128 57951 MONTIGNY LES METZ Cedex
5 / 9 / 13 / 17 / 21 rue des Jardins

ADOMA Direction Régionale Est 2, rue Lafayette 57000 METZ
68 / 70 / 72 rue Nationale

FOYER AMLI 13, rue Clotilde Aubertin BP 20308 57006 METZ Cedex 01
12 rue des Ecoles

D.I.C.R.I.M. FLORANGE